Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260528-PVPROV77DUNKER-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi le 18 septembre 2025 par Monsieur Roland PLISSON, Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry,

Vu la mise en demeure contradictoire en date du 17 décembre 2025 restée sans réponse.

Vu le second courrier en date du 20 mars 2026, indiquant à la propriétaire de nouvelles gênes pour le voisinage occasionnées par des chutes d'arbres,

Nous soussigné Frédéric BRICOUT, Maire de la commune de CAUDRY,

Avons constaté le 18 septembre 2025 que l'immeuble situé au n°77 rue de Dunkerque, parcelle cadastrée section AO numéro 413, dont la propriétaire est madame ROCHE Audrey :

- Ne possède plus de sécurité empêchant ses accès. L'immeuble est ouvert et régulièrement visité.
- l'immeuble a été totalement détruit par un incendie.
- est envahi par la végétation,
- et qu'il est en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Mise en sécurité des ouvertures pour faire cesser les visites et occupations illégales.
- Coupe complète de la végétation avec évacuation en déchetterie.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 28 mai 2026 à 16 heures et avons signé.

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT